

— comme membre en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

– monsieur André Mignault, président du comité d'action contre la pauvreté, Centraide-Québec ;

— comme membres en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes œuvrent :

– monsieur Michel Bellemare ;

– madame Monique Toutant ;

— comme membre issue du milieu municipal :

– madame Renée Deschênes, coordonnatrice en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, MRC de La Haute-Gaspésie ;

— comme membre issu du milieu communautaire :

– monsieur Richard Lavigne, directeur exécutif de l'Union francophone des aveugles et président de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) ;

— comme membres issues des autres secteurs de la société civile :

– madame Anne Marie Rodrigues, directrice générale du Centre d'action socio-communautaire de Montréal ;

– madame Nancy Villemure, directrice du service-conseil, Kawabunga! Design-Pub inc. ;

— comme représentantes du gouvernement :

– madame Geneviève Bouchard, sous-ministre adjointe des politiques au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

– madame Marguerite Blais, présidente du Conseil de la famille et de l'enfance ;

QUE monsieur Tommy Kulczyk soit désigné président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

QUE monsieur Tommy Kulczyk reçoive, pour l'exercice à temps partiel de ses fonctions de président, des honoraires de 400 \$ par jour établis sur la base d'une journée de 7 heures de travail, sans excéder l'équivalent de 52 jours par année ;

QUE les membres du Comité consultatif nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45905

Gouvernement du Québec

Décret 139-2006, 8 mars 2006

CONCERNANT la nomination de trois commissaires de la Commission des relations du travail

ATTENDU QUE l'article 137.11 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) prévoit que les commissaires de la Commission des relations du travail sont nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre, après consultation des associations de travailleurs et des associations d'employeurs les plus représentatives ;

ATTENDU QUE l'article 137.13 de ce code prévoit que les commissaires sont nommés parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement ;

ATTENDU QUE l'article 137.17 de ce code prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un commissaire est de cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 137.28 de ce code précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 137.27 de ce code, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des commissaires ;

ATTENDU QUE l'article 137.30 de ce code prévoit que le régime de retraite des commissaires est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1) ou de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), selon le cas ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des relations du travail, édicté par le décret numéro 500-2002 du 24 avril 2002, le secrétaire général

associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de mesdames Arlette Berger et Line Lanseigne ainsi que de monsieur André Michaud;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre du Travail;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été faites;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE madame Arlette Berger, chef du contentieux et directrice des affaires juridiques de la Fédération des cégeps, soit nommée commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 3 avril 2006, au salaire annuel de 109 914 \$;

QUE madame Line Lanseigne, conseillère syndicale à la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ), soit nommée commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 10 avril 2006, au salaire annuel de 91 706 \$;

QUE monsieur André Michaud, directeur des ressources humaines à la Ville de Terrebonne, soit nommé commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 3 avril 2006, au salaire annuel de 105 610 \$;

QUE mesdames Arlette Berger et Line Lanseigne ainsi que monsieur André Michaud bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE mesdames Arlette Berger et Line Lanseigne ainsi que monsieur André Michaud participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Arlette Berger et de monsieur André Michaud soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Line Lanseigne soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Gouvernement du Québec

Décret 140-2006, 8 mars 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail qui se tiendra à Whistler, en Colombie-Britannique, les 16 et 17 mars 2006

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail se tiendra à Whistler, en Colombie-Britannique, les 16 et 17 mars 2006;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE le Québec participe à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Travail qui se tiendra à Whistler, en Colombie-Britannique, les 16 et 17 mars 2006;

QUE le ministre du Travail, M. Laurent Lessard, dirige la délégation du Québec à cette conférence;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre, de:

— Mme Mylène Champoux, directrice de cabinet du ministre du Travail,

— M. Daniel Charbonneau, sous-ministre par intérim du ministère du Travail;

— Mme Danielle Girard, conseillère aux affaires internationales et intergouvernementales du ministère du Travail;

— M. Sébastien Côté, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— M. Yves Brissette, conseiller à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.